

2 SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON</p>
<p>Date de la convocation Le 06/12/2022</p> <p>Date d'affichage Le 27/12/2022</p>	<p>Absents : Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)</p>
<p>N° 2022-042</p> <p>Objet :</p> <p>Avenant n°01- Travaux de la Cour du Château</p> <p>ACTES</p>	<p>Le projet d'avenant et son rapport de présentation ont été communiqués aux élus en prévision du Conseil Municipal. Le montant de l'avenant est de 15 561.12 € TTC.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que cet avenant prévoit des aménagements supplémentaires pour le parvis de la mairie (suppression de trottoirs, ajout de béton désactivé...)</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>A l'unanimité des votes exprimés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'avenant n °01 qui sera joint en annexe à la délibération. - PRECISE que les sommes seront inscrites au budget 2023 pour paiement. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 19 décembre 2022.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr